

DECISION PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE

Le Directeur général du Centre national d'enseignement à distance

Vu les articles R 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;
Vu le décret du 10 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel REVERCHON-BILLOT en tant que directeur général du Centre national d'enseignement à distance ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance (Cned) ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;
Vu la décision n° 2017-06 portant nomination de Madame Céline BLUGEON, Directrice des affaires financières, en qualité de secrétaire générale par intérim ;
Vu la décision n° 2017-09 portant nomination de Monsieur Fabrice KWIECIEN, Directeur des affaires juridiques et des marchés publics, en qualité de secrétaire général par intérim pendant la période d'absence de Madame Céline BLUGEON.

DECIDE

ARTICLE 1 : En complément de la délégation permanente de signature du secrétariat général et pendant la période d'absence de Madame Céline BLUGEON, délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Fabrice KWIECIEN, secrétaire général par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite des attributions du directeur général, et à l'exclusion des décisions portant délégation de signature.

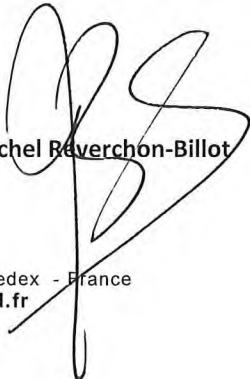
ARTICLE 2 : Les actes impliquant un engagement de dépenses entrant dans le champ de la présente délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilités des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôle financier, ainsi que les règles édictées par le code des marchés publics. Chaque acte d'engagement donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouverte dans l'établissement.

ARTICLE 3 : La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général par intérim est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned.

ARTICLE 5 : Cette décision sera notifiée au secrétaire général par intérim, aux directeurs de site, aux directeurs métiers ainsi qu'à l'agent comptable du Cned.

Fait à Futuroscope Chasseneuil le 27 MAR. 2017



Michel Reverchon-Billot